



La Lettre de la CAPEB

11 avril 2014

N°785

LA LETTRE D'INFORMATION HEBDOMADAIRE DU RÉSEAU



**La CAPEB
tient son assemblée générale annuelle à La Rochelle**

LA CAPEB PREND POSITION

Découvrez les résolutions votées en assemblée générale
Économie
Technique et professions
Sociale
Formation

Et un retour sur les combats syndicaux de 2013

Résolution économie

Une conjoncture toujours incertaine

Les dernières tendances conjoncturelles confirment la crise que traverse le secteur. Les artisans du bâtiment ne sont toujours pas sortis de l'impasse, comme l'a rappelé Sabine Basili. Leurs marges continuent de se dégrader, sans parler de leurs trésoreries, en fort mauvais état pour beaucoup d'entre eux. Ce contexte qui reste difficile pour les petites entreprises explique largement les déceptions du secteur devant certaines mesures qui ont été prises par les Pouvoirs publics et leurs attentes, très fortes, de dispositions nouvelles pour dynamiser la réalisation de travaux. Sans

doute l'identification claire et systématique des entreprises de 0 à 20 salariés dans les enquêtes et statistiques publiques concernant la construction permettrait d'avoir constamment conscience de leur existence et de leur situation et, par conséquent, de songer à prendre des dispositions les concernant spécifiquement. Les 0/20 salariés représentent 98 % des entreprises du bâtiment. Elles sont en droit d'exiger que la législation et la réglementation soient élaborées en tenant compte de cette réalité. C'est un objectif que poursuit la CAPEB.



Nos déceptions

Au moment où la situation économique des petites entreprises du bâtiment se détériore, il eut fallu que l'État évite d'en rajouter en prenant des mesures totalement inappropriées et particulièrement pénalisantes pour le secteur alors que l'application de la TVA à 5,5 % pour le secteur social et la rénovation énergétique des logements est évidemment une

mesure importante. L'augmentation du taux réduit de TVA (de 7 % à 10 %) pour le reste des travaux est totalement contreproductive tandis que les charges et la fiscalité toujours plus lourdes contribuent à asphyxier les petites entreprises. La CAPEB déplore aussi que les Pouvoirs publics aient laissé se développer la concurrence déloyale tant des auto-

entrepreneurs que des entreprises ayant recours aux travailleurs détachés. Des correctifs législatifs et des contrôles accrus auraient certainement permis de limiter cette croissance exponentielle ! sans oublier l'absence de réaction de l'État devant les difficultés de financement des TPE par les organismes bancaires.

Les petites entreprises ont besoin de soutien dans leur gestion

Les difficultés de trésorerie des petites entreprises s'aggravent. Il est indispensable d'y remédier. Un circuit de financement innovant de la trésorerie des TPE du bâtiment, adapté en termes de besoin et de coût, doit être mis en place car la BPI ne répond pas, systématiquement dans toutes les régions, aux besoins des TPE. Les créateurs d'entreprises du bâtiment ont particulièrement besoin d'un accompagnement, au moins les deux premières années d'existence de leur entreprise, parce qu'ils n'ont pas de

références pour déterminer leurs prix de revient, élément essentiel pour la pérennisation de leur entreprise comme pour une saine concurrence. Dans leurs activités, les TPE se heurtent à des complications qu'il est possible d'éliminer. Ainsi, par exemple, il faut développer des passerelles entre les différents signes de qualité, réduire leur nombre et baisser leurs coûts (liés à leur gestion administrative et aux audits). La CAPEB réclame depuis des années que des travaux de rapprochement de ces signes soient

menés sans attendre. C'est maintenant une urgence.

Dans le même esprit, les petites entreprises qui souhaitent relever le défi de la transition énergétique et qui sont en mesure de proposer une offre globale à leurs clients, se grouperaient certainement plus volontiers et plus souvent si les GME dans le cadre de la cotraiture étaient sécurisés sur le plan juridique. Cela aussi nous le réclamons de longue date. L'heure est désormais à l'action.

Il faut relancer l'activité des entreprises

Personne n'ignore l'état des finances publiques. Pour autant, il n'est pas imaginable que l'État cherche encore à rogner sur les rares dispositions susceptibles de déclencher des travaux. En l'occurrence, la CAPEB met en garde le Gouvernement contre toute tentative de réduire encore le champ d'application du taux réduit de TVA, à l'occasion de la prochaine loi de finances par exemple. Au contraire, la CAPEB souhaite que des discussions puissent être réengagées sur l'élargissement du champ d'application de ce taux à l'ensemble de la rénovation du parc de logements existants. La réalisation de « l'objectif 500 000 » l'impose.

Depuis longtemps, nous proposons la mise au point d'un « Prêt Énergie pour la Rénovation des Logements » (PERL). Nous demandons au Gouvernement qu'il soit créé d'une manière complémentaire à l'ÉCO PTZ afin d'encourager les ménages à réaliser des travaux simples

d'économie d'énergie. Dans le même état d'esprit, davantage de ménages seraient incités à faire des travaux si le PTZ+ était réouvert à l'ancien, même à la condition de réaliser des travaux de performance énergétique dans les 2 ans suivant

l'acquisition, si le PTZ+ était ouvert à tous, sans condition de ressources et si l'ensemble des dispositifs d'aide au logement était simplifié et harmonisé. Nous demandons aux Pouvoirs publics d'envisager toutes ces pistes.



Accentuer et cibler l'information au public

Il est nécessaire que des actions de communication de grande envergure soient conduites régulièrement pour valoriser auprès du grand public, comme des entreprises artisanales du bâtiment, les démarches RGE et le dispositif des CEE. Les Pouvoirs publics doivent faire bénéficier les entreprises RGE d'un éco-avantage dans le cadre de ce dispositif. C'est un préalable indispensable avant toute mise en œuvre d'une éventuelle éco-conditionnalité de ces certificats.

Mais il ne faut pas tout mélanger. L'information est une chose. La réalisation de travaux en est une autre. Nous considérons que les PRIS doivent se limiter à délivrer des informations aux particuliers sans faire des prescriptions de travaux. De la même manière, les programmes régionaux de rénovation de l'habitat ne doivent pas être l'occasion de mettre en place des structures destinées à organiser la réalisation de travaux de performance énergétique des logements :

les entreprises doivent impérativement pouvoir continuer à accéder directement à leurs marchés. Enfin, la CAPEB rappelle qu'elle a listé toute une série de proposition en vue de favoriser l'accès des petites entreprises aux marchés publics. Elle demande aux Pouvoirs publics de reprendre cette « plateforme revendicative » dans le cadre de la prochaine transposition de la directive européenne marchés publics.

Résolution technique et professions

Simplifier la réglementation

L'empilement réglementaire rend de plus en plus difficile le respect par les artisans de toutes les règles, surtout lorsqu'elles se télescopent. Christophe Bellanger a insisté sur la nécessité que les Pouvoirs publics veillent à la cohérence des dispositions techniques entre elles et tiennent compte, dans leur élaboration, du mode d'organisation des petites entreprises et de leurs métiers. La CAPEB demande que soient reprises et appliquées les recommandations faites dans le cadre de la concertation « Objectifs 500 000 » par le groupe de travail sur la simplification des normes de construction et de rénovation » que Cécile Duflot avait mis en place.

S'agissant de la réglementation parassismique, La CAPEB considère que les exigences vis-à-vis des obligations structurelles doivent être allégées. L'État doit avant tout évaluer l'impact des dispositions actuelles, par catégorie de bâtiment et par zone, en termes de surcoût et au regard du niveau de risque associé en cas de séisme. Elle demande que, dans réglementation parassismique, les Pouvoirs Publics suppriment l'objectif de limitation des dommages à la structure, ne retenant que le seul objectif de limitation des dommages corporels et que les articles de cette réglementation, relatifs à la justification des éléments non structuraux, soient retirés.



Mieux accompagner les entreprises dans l'application des réglementations

Pour éviter que les prescriptions techniques soient inopérantes sur les chantiers ou trop contraignantes pour les artisans (le guide « Prévention contre les termites à l'interface sol-bâti » en est une triste illustration), la CAPEB demande à être associée

systématiquement à la rédaction des guides de mise en œuvre et d'accompagnement des réglementations techniques. Elle souhaite que l'État marque son engagement dans le programme RAGE, indispensable à l'accompagnement du

développement des compétences des entreprises artisanales, en valorisant ce programme dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie à un niveau attractif.

Faciliter la gestion des déchets

Les entreprises artisanales du bâtiment sont tout à fait disposées à mieux gérer leurs déchets de chantier. Pour les y aider, il faut que les Pouvoirs Publics veillent à la mise en place effective d'un réseau de solutions adapté pour l'élimination des déchets (distance maximale de 20 km pour accéder à une unité de traitement), que ce

soit avec des plates formes professionnelles, des déchetteries ouvertes aux professionnels du BTP ou avec des filières de stockage de proximité, de préférence gratuites, ou à défaut à des coûts adaptés aux entreprises artisanales. La CAPEB souhaite aussi que les Pouvoirs Publics incitent à la mise en place d'actions

collectives de récupération des déchets et soutiennent les initiatives des artisans et de leurs partenaires, telles que l'organisation, par le négoce ou par les fabricants, de journées de reprise de certains déchets des artisans (pots de peinture, déchets de plâtre,...).

Bâtir sur un sol fiable et de qualité

Il ne suffit pas de vouloir libérer du foncier pour construire des logements en zones tendues, encore faut-il qu'il soit de qualité. C'est une évidence mais nous tenons cependant à la rappeler.

Voilà des années que la CAPEB plaide pour qu'avant toute construction, la qualité du terrain

soit évaluée. Cela évite des mauvaises surprises à tout le monde : constructeur, vendeur et acheteur. Nous proposons que, dès la signature d'une promesse de vente d'un terrain et avant d'entamer le processus de construction d'une maison individuelle, l'État rende obligatoire la communication par le vendeur d'une étude de

faisabilité géotechnique, renseignant sur la qualité du terrain et sur les études à mener. L'adaptation d'un bâtiment au terrain est fondamentale pour assurer la sécurité des occupants, limiter les sinistres potentiels et doit donc nécessairement être un des éléments constitutifs du prix de vente d'un terrain à bâtir.

Résolution sociale

Un impératif : alléger le coût du travail

L'allègement des charges constitue aujourd'hui une mesure d'urgence pour la survie des entreprises comme l'a rappelé Albert Quénét : il faut supprimer rapidement les cotisations d'allocations familiales (comme le Président de la République l'a annoncé en début d'année) et engager très vite un nouveau mécanisme de baisse des charges sociales qui devra aussi concerner les travailleurs indépendants du secteur de l'artisanat. En attendant, il faut que le CICE soit réformé afin de pouvoir bénéficier aux travailleurs indépendants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui alors que ce principe avait été évoqué lors de la création de ce dispositif.

Dans son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé la suppression au 1^{er} janvier 2015 des cotisations patronales à l'URSSAF permettant aux employeurs de salariés payés au smic. Il a aussi annoncé une modification en conséquence du barème des allègements existants entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC. Enfin et surtout, Manuel Valls a confirmé ce que le cabinet de l'Élysée avait annoncé au Président de la CAPEB par téléphone : « Les travailleurs indépendants et artisans qui représentent des gisements



de créations d'emplois, bénéficieront d'une baisse de plus de trois points de leurs cotisations famille dès 2015 soit 1 milliard d'euros » a-t-il déclaré.

S'agissant du Pacte de Responsabilité et des contreparties attendues en termes d'emploi, la CAPEB rappelle qu'il ne peut y avoir d'emplois que si l'activité est suffisante.

Préserver une bonne protection sociale pour les artisans et leurs salariés

La remise en cause, par le Conseil Constitutionnel, des clauses de recommandation en matière de prévoyance, et par conséquent, du principe de mutualisation, fragilise autant les entreprises que les régimes de base de sécurité sociale, les premières étant laissées

seules face à l'agressivité commerciale et les secondes subissant la contestation de leur bienfondé par les détracteurs des couvertures sociales obligatoires. La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de prendre de nouvelles dispositions légales qui

permettront aux partenaires sociaux de branches de continuer à mettre en œuvre les principes de mutualisation qui caractérisent les contrats collectifs, indispensables au développement de la protection sociale dans le secteur des TPE.

Pénibilité : arrêter cette machine infernale !

Les conditions de mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité, qui devrait être opérationnel début 2015, font pâlir. Au moment même où les Pouvoirs publics annoncent une baisse des charges pour les entreprises, voilà qu'ils créent de nouvelles cotisations patronales pour le financement d'un risque qui ne relève pas de la seule activité professionnelle. La CAPEB dénonce cette incohérence, tout comme l'inavouable complexité administrative du système et les

responsabilités disproportionnées qu'il fait peser sur les chefs d'entreprise car ce compte est une source de contentieux sans précédent. Il n'appartient pas aux entreprises d'assumer le coût des mesures de réparation pour les salariés en fin de carrière. Complexé, coûteux, et ingérable au quotidien, ce compte risque de ruiner les efforts de prévention consentis par les entreprises, qui consacrent déjà 0,11 % de leur masse salariale au financement des actions de l'OPPBTP. La CAPEB demande un report

d'application de ce dispositif, le temps de l'adapter aux petites entreprises, tant en termes de cotisations que de gestion administrative. Au-delà de ce compte, la CAPEB déplore l'inflation des obligations faites aux entreprises en matière de santé et de sécurité au travail. Une fois encore, elle dénonce la multiplication des formations obligatoires à la sécurité et le nombre de jours totalement disproportionnés et incompatibles avec l'activité des petites entreprises.

Quel respect pour les accords paritaires de l'artisanat du bâtiment ?

La loi relative à la formation professionnelle, votée le mois dernier, impose un nouveau mode de financement des Organisations Professionnelles représentatives. La CAPEB demande aux Pouvoirs publics le maintien en vigueur des accords antérieurs à la loi, ainsi que leur autonomie de gestion, dans le cadre des Associations paritaires

définies par les partenaires sociaux, conformément aux arrêtés d'extension pris par le Ministère du Travail. Ces accords définissent en effet une forme de dialogue social adapté aux entreprises artisanales.

De la même façon, la CAPEB invite les Pouvoirs publics à ne pas reléguer au second plan le rôle

des branches professionnelles comme semble le dessiner la réforme de la représentativité patronale, en particulier avec la création d'un fonds paritaire interprofessionnel mutualisé qui détiendra l'essentiel des futurs financements de l'activité syndicale des Organisations d'employeurs et de salariés.

Lutter réellement contre le dumping social

L'adoption récente de la proposition de loi destinée à lutter contre le dumping social a permis quelques avancées significatives sur cette question qui interpelle très directement les artisans. Pour autant, nous pouvons douter de l'efficacité réelle de ces mesures si l'État n'oriente pas

massivement ses contrôles vers les entreprises de plus en plus nombreuses qui ne respectent pas les réglementations sociales, profitent de la main d'œuvre à bas coût en exploitant les salariés détachés et mettent en péril celles qui s'efforcent chaque jour de préserver l'activité économique et

l'emploi. La CAPEB rappelle que pour être efficaces ces contrôles doivent se dérouler également les week-end, les jours fériés, en dehors des heures habituelles de travail et être médiatisés pour inciter l'ensemble des entreprises à respecter les législations en vigueur.

Résolution formation

Faciliter l'accès à la formation des salariés de l'artisanat du bâtiment

L'État souhaite favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre de chômeurs, notamment en leur permettant de se former. C'est un souci légitime a reconnu Jean-Christophe Repon, mais il ne faut pas que cette priorité vienne remettre en cause l'impérative obligation de préserver et développer les compétences des salariés qui sont en poste. À cet

égard, si la CAPEB se félicite que la mutualisation des fonds de la formation pour les moins de 10 salariés soit accrue, elle s'inquiète de la baisse des financements du plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus. Elle souhaite que les partenaires sociaux aient la possibilité d'apporter des solutions de financements à cette catégorie d'entreprises.



Préserver la capacité d'accompagner les petites entreprises

La nouvelle loi diminue substantiellement le niveau de la collecte des OPCA. Il importe que, malgré cela, Constructys puisse continuer à garantir un service de proximité de qualité auprès des 217 000 entreprises qui y adhèrent (dont 190 000 ont moins de 10 salariés) et dispose donc des moyens financiers en conséquence. La CAPEB rappelle à ce propos que les organisations d'employeurs représentatives de l'artisanat du BTP sont les seules à pouvoir mettre à disposition de l'OPCA un réseau territorial de correspondants locaux dédiés aux problématiques

formation des entreprises de moins de dix salariés. Cette question se pose dans les mêmes termes pour le FAFCEA et il est tout aussi nécessaire que ce FAF soit doté, en termes de frais de gestion, des moyens nécessaires à l'amélioration constante de la qualité du service proposé aux artisans et à leurs conjoints. La CAPEB rappelle son attachement à la mise en œuvre de parcours de formation professionnelle continue dédiés à l'artisanat du bâtiment, complémentaires aux CAP, BP et Bac Pro et qui peuvent parfois être réalisés au travers de certificats de qualification professionnelle (CQP).

Les petites entreprises ont besoin d'être accompagnées également dans la gestion de leurs problématiques de ressources humaines. La CAPEB les y aide grâce au Portail Pack Compétences qu'elle a mis au point mais il importe que les conseils régionaux et les directions territoriales de l'État apportent leur soutien et cofinancements à ces initiatives. C'est aussi le cas pour la promotion du secteur avec, notamment, le dispositif des Artisans messagers que nous développons depuis 1988 pour sensibiliser les plus jeunes aux métiers de l'artisanat du bâtiment.

Adapter l'apprentissage aux attentes des entreprises

La CAPEB souhaite que la récente réforme de l'apprentissage contribue à améliorer la qualité des formations et à renforcer les liens entre les CFA et les entreprises. Elle s'inquiète de la baisse des effectifs qui est, bien évidemment, liée à la crise économique mais aussi aux contraintes administratives croissantes liées à l'embauche et au travail des apprentis, surtout lorsqu'ils sont mineurs.

Il est impératif que les demandes des instances territoriales du bâtiment et les besoins de financement de leurs CFA sectoriels soient pris en considération par les Conseils régionaux qui bénéficient amplement de la nouvelle répartition de la collecte de la taxe d'apprentissage. Enfin, la CAPEB déplore vivement les restrictions apportées au crédit d'impôt d'apprentissage

et la suppression de la prime aux employeurs de onze salariés et plus. Elle souhaite que les conseils régionaux prennent le relais en terme d'aides financières pour soutenir la qualité de l'implication des artisans dans la formation des jeunes et garantir leur mobilisation en faveur de l'apprentissage.

Respecter le rôle des partenaires sociaux

La CAPEB demande que soit respecté, au niveau territorial, le pilotage politique de la formation professionnelle par les professionnels.

Les travaux des Commissions Paritaires Régionales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPREF) du BTP sont essentiels et doivent être pris

en compte par les instances interprofessionnelles territoriales ainsi que par les représentants de l'État et des conseils régionaux.



Retours sur les combats syndicaux 2013

Les grandes revendications de l'année

Lorsqu'elle a sollicité l'ensemble de son Réseau et de ses adhérents pour une grande mobilisation nationale le 18 janvier 2013, la CAPEB avait 4 grandes revendications que Catherine Foucher a rappelées : L'application de la TVA à 5 % pour les activités de rénovation des logements, la suppression du régime des auto-entrepreneurs pour le secteur du Bâtiment, l'application effective du principe mêmes Droits, mêmes Devoirs pour

tous fondée sur un renforcement significatif du nombre de contrôles, réalisés par l'administration, sur les chantiers notamment le soir, les samedis et dimanches, et enfin, l'annonce rapide par le Gouvernement de mesures pour donner les moyens au secteur du Bâtiment d'atteindre les objectifs fixés par le Président de la République de rénover plus de 500 000 logements par an et d'en construire autant.



Un lobbying incessant



Suite à cette grande manifestation nationale, qui a entraîné près de 10 000 artisans dans les rues de France, les échanges avec le Gouvernement et le Parlement ont suivi une courbe exponentielle. Les rendez-vous ont été très nombreux dont certains plusieurs fois avec les ministres concernés, le Premier ministre et le Président de la République, avec les députés et les sénateurs. Les auditions, les tables rondes, les interventions à l'occasion des débats essentiels (projet de loi de finances, retraite, sécurité sociale, loi sur l'artisanat, projet consommation, loi ALUR) se sont succédés à un rythme soutenu. Ce lobbying permanent a également été largement relayé

dans les départements, tous les responsables ayant interpellé leurs parlementaires et les représentants locaux des Pouvoirs publics à plusieurs reprises, comme en a témoigné Alfred Morais. Il a regretté qu'un certain nombre d'artisans réclament que la CAPEB se mobilise mais trouvent toujours des prétextes pour ne pas venir quand elle le fait. Patrick Bounhiol rappelé qu'en Aveyron, les artisans ont voulu aller plus loin et l'ont fait en se réunissant sur le pont de Milhau. Tous ces efforts ont fini par porter leurs fruits et, comme l'a rappelé Daniel Parent, le Président Hollande a ouvert la voie, dès le mois de mars 2013, au taux réduit de TVA sur la rénovation des logements.

Des moments forts

10 000 en janvier, 22 000 en septembre : Les artisans du bâtiment se sont fortement mobilisés pour faire entendre leur mécontentement. Et ce mouvement de colère a beaucoup aidé la CAPEB dans ses démarches revendicatives

auprès du Gouvernement. Le film souvenir de ce grand jour est à votre disposition sur ARTUR. Le mouvement a ensuite été élargi à l'ensemble de l'artisanat au travers de l'opération « Les Sacrifiés » qui s'est prolongé jusqu'aux dernières élections

municipales. Catherine Foucher a rappelé que la CAPEB a beaucoup œuvré pour convaincre ses partenaires de l'UPA d'agir. La pétition lancée le 13 novembre a été signée aujourd'hui par presque un million d'artisans et de commerçants.

Des avancées obtenues, à parfaire ou à compléter



À l'issue de tous ces combats, la CAPEB ne sort pas bredouille, loin s'en faut. Elle a obtenu la TVA à 5,5 % sur le logement social pour la rénovation, puis sur la rénovation énergétique des logements privés,

et enfin sur les travaux induits. Elle a aussi réussi à convaincre le Gouvernement de mettre en place une période transitoire permettant de basculer le taux de 7 % à 10 % à compter du 1er mars, délai que nous

avons réussi à reculer au 31 mars. Nous avons aussi réussi à obtenir la possibilité de bénéficier du CIDD sur deux ans et non plus un seul et le maintien des appareils de régulation de chauffage dans le champ des travaux éligibles au CIDD, alors que Bercy les avait exclus de la liste.

La ténacité de la CAPEB a aussi permis d'obtenir un début d'encadrement des règles liées au détachement des travailleurs avec la promesse de contrôles accus, et de celles concernant le régime de l'auto-entrepreneur. Elle s'est beaucoup battue pour obtenir la reconduction du dispositif de formation FEEBat jusqu'en 2017, ce qui est une bonne nouvelle pour toutes nos entreprises. Enfin, depuis des mois nous réclamons une mesure d'allègement de charges pour les travailleurs indépendants en compensation du CICE. Le Premier ministre vient de la confirmer.